



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 5531

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le fait que, contrairement aux dispositions de la loi du 9 décembre 1974, les anciens combattants d'Afrique du Nord ne bénéficient toujours pas de la campagne double. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer avec précision de la date à laquelle il sera mis fin à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'octroi de la campagne double aux anciens d'Afrique du Nord est lié à deux questions. D'une part, il s'agit de la caractérisation du conflit (opérations de maintien de l'ordre ou guerre). D'autre part, il est nécessaire d'affiner les études financières. Le groupe de travail interministériel qui s'était réuni les 6 et 21 août 1987 avait en effet souhaité pouvoir déterminer l'évolution dans le temps de cette mesure ce qui, à l'époque, n'avait pu être fait en l'absence d'éléments suffisamment détaillés. Le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et des victimes de guerre souhaite achever les travaux précédents et proposer au Gouvernement une solution équitable en concertation avec les administrations concernées et les associations.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5531

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3284